

capelia



Loi Énergie-Climat

Rapport art. 29

Juin 2025

Capelia Management

❖ 1, Place Verrazzano 69009 LYON

❖ SAS au capital de 643.328 Euros - RCS LYON 750 343 758

Table des matières

<i>I. Cadre réglementaire</i>	3
<i>II. Précisions terminologiques</i>	3
1. Définition des termes	3
2. Ce qu'est l'approche ESG et ce qu'elle n'est pas	4
<i>III. Démarche générale de Capelia Management</i>	5
<i>IV. Une stratégie d'alignement sur les principes et objectifs internationaux</i>	6
<i>V. Intégration de L'ESG dans le cycle d'investissement</i>	8
A. En amont de la réalisation de la due diligences ESG	8
B. À la prise de décision d'investissement	9
C. Durant les trois premiers mois post acquisition.....	9
<i>VI. Moyens déployés pour contribuer à la transition</i>	10
A. En interne au sein de Capelia Management	10
B. Auprès de nos participations.....	12
<i>VII. Préférences de durabilité</i>	12
<i>VII. Gouvernance de l'ESG au sein de Capelia Management</i>	13
<i>VIII. Informations et amélioration continue</i>	13

I. Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « LEC ») requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition environnementale ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de la LEC précise la présentation de cette politique et sa stratégie de mise en œuvre.

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

II. Précisions terminologiques

1. Définition des termes

L'intégration des critères ESG dans notre processus d'investissement se fait en accord avec la définition des six principes pour l'investissement responsable (PRI) telles que prévues par les Nations Unies. À ce titre, nous précisons les diverses problématiques sous-jacentes qu'englobe la terminologie ESG :

- **E (Environnement)** : Il s'agit de la qualité et du bon fonctionnement de l'environnement et des écosystèmes naturels. Les sujets à prendre en compte incluent, entre autres, le changement climatique, la dégradation de la biodiversité, l'épuisement de l'eau ou des

ressources naturelles, la pollution au sens large, la dégradation de la couche d'ozone, l'acidification océanique et la dégradation des cycles de l'azote et du phosphore.

- **S (Social)** : On tient compte ici des diverses problématiques en lien avec les droits humains, la santé, le bien-être et les intérêts individuels et collectifs : les droits de l'homme, la diversité et l'inclusion, l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes, les conditions de travail, le travail des enfants, l'esclavage, la santé et la sécurité des salariés, la gestion des ressources humaines, l'engagement auprès des communautés locales, les activités dans les zones de conflit, l'accès aux soins médicaux, la protection des consommateurs, les armes controversées etc.
- **G (Gouvernance)** : Cet angle comprend les problématiques liées à la gestion des entreprises au sens large ; en l'occurrence ici celle de nos participations, telles que : la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires, le dialogue avec les partenaires sociaux, la transparence de l'information, l'éthique professionnelle, la corruption, le contrôle interne et la gestion des risques. Cette catégorie peut également englober des questions relatives à la stratégie commerciale et notamment ses implications sur les plans social et environnemental, mais aussi de sa mise en œuvre.

2. Ce qu'est l'approche ESG et ce qu'elle n'est pas

La précision de la terminologie ESG permet de déterminer rigoureusement les éléments rentrant dans le champ d'application de la présente et/ou des éléments qui en sont partiellement ou totalement exclus.

◆ Ainsi l'approche ESG consiste à :

- Analyser les informations financières et les critères ESG d'une entreprise ;
- Identifier les facteurs significatifs sur les deux plans financier et ESG ;

- Évaluer les externalités possibles des aspects financiers et extra-financiers aux niveaux national, sectoriel et pour les résultats de l'entreprise ;
- Et enfin à prendre des décisions d'investissement qui tiennent compte de tous les enjeux substantiels, paramètres ESG inclus.

♦ **À contrario, l'approche ESG ne consiste pas à :**

- N'exclure que certains secteurs, pays ou entreprises ;
- Ignorer les paramètres traditionnels et prendre toutes les décisions d'investissement en fonction des seuls critères ESG (par exemple, le risque de taux reste déterminant dans l'analyse crédit) ;
- Évaluer tous les critères ESG pour toutes les entreprises/tous les émetteurs ;
- Ne pas mettre en œuvre les changements nécessaires au processus d'investissement ;
- Enfin, à sacrifier les rendements du portefeuille pour intégrer les critères ESG.

III. Démarche générale de Capelia Management

Accompagnant les entreprises dans leur croissance depuis 17 ans, au sein de Capelia Management, nous considérons que la réalisation et l'atteinte des objectifs de performance financière n'est pas antinomique de la prise en compte des critères ESG.

Au contraire, inclure ces critères dans notre thèse d'investissement est de nature à assurer la pérennisation de la performance de nos participations. Cette approche permet d'atténuer les risques et d'identifier les opportunités de croissance tout en ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

La politique ESG de Capelia Management est pragmatique et intègre rigoureusement notre processus d'investissement, ce qui nous permet :

1. D'éviter d'investir dans des entreprises en contradiction avec les principes et valeurs défendus par la présente politique ;
2. D'analyser en amont (avant investissement) les pratiques ESG des entreprises, de sorte à établir un équilibre entre recherche de performance financière et impact social et environnemental ;
3. De sensibiliser continuellement nos participations à la prise en compte des enjeux ESG dans le développement de leur activité ;
4. De communiquer sur ces actions et réalisations auprès de nos souscripteurs et participations. Assurant ainsi une transparence totale sur les sujets ESG, principalement par le biais de notre rapport ESG annuel.

Ainsi les équipes de la SGP et les entreprises de son portefeuille, « les participations », sont incitées à avoir une approche positive dans la prise en compte des critères extra-financiers dans leur gestion quotidienne.

IV. Une stratégie d'alignement sur les principes et objectifs internationaux

Les principes et modalités d'application de la présente politique ESG de Capelia Management ont pour socle les références normatives internationales applicables en la matière. Il s'agit notamment de :

- **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, avec pour finalité de déterminer « la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix

et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 » ;

- **Principes directeurs des Nations Unies**, qui invitent les entreprises à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement, ainsi que de lutte contre la corruption ;
- **Accords de Paris sur le climat** (issus de la COP 21 en 2015) dont l'objectif est de limiter le réchauffement mondial entre 1,5 et 2°C d'ici à 2100 ;
- **Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** ;
- **Charte d'Engagement de France Invest** signée par Capelia Management, qui identifie et formalise les sujets sur lesquels les acteurs du capital investissement ont une influence majeure pour diffuser les meilleures pratiques ESG ;
- **Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, institué par les Nations Unies en 2006, à savoir notamment :
 - Prendre en compte les questions ESG dans notre processus de décisions en matière d'investissement,
 - Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et nos pratiques d'actionnaires,
 - Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des PRI.
- **Les articles 9 et du 10 du règlement du parlement Européen (UE) 2020/852** et du conseil du 18 juin 2020 visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

V. Intégration de L'ESG dans le cycle d'investissement

En accord avec ses convictions et ses engagements susmentionnés, Capelia Management s'engage à ne pas soutenir et investir dans des sociétés ou des secteurs d'activités ne respectant pas certains principes de responsabilité fondamentaux.

Il en va de la cohérence et de la crédibilité de notre engagement, ainsi que de notre responsabilité à l'égard de nos souscripteurs. En ce sens, nous avons mis en place une liste d'exclusion sectorielle. Sont ainsi exclues du champ de la politique d'investissement de Capelia Management, les entreprises intervenant dans le développement, la production et la distribution :

- D'armement,
- De tabac,
- De drogue,
- De produits à base de CBD,
- De jeux d'argent,
- D'activités liées au charbon,
- D'activités en lien avec des contenus pour adultes.

En sus, Capelia Management s'engage à ne pas investir dans des sociétés basées dans des pays sous sanctions économiques internationales, encore moins dans des pays se trouvant sur les différentes listes noire et grise du GAFI (groupe d'action financière), car présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux de financement du terrorisme.

A. En amont de la réalisation de la due diligences ESG

Avant la réalisation des vérifications nécessaires en termes d'ESG, dès réception des opportunités d'investissement, Capelia Management appliquera un premier filtre de sélection des dossiers.

Il s'agit ici de la liste d'exclusion sectorielle d'investissement.

Nous considérons également la situation géographique de l'opportunité, afin de déterminer si elle ne se situe pas dans un pays à risque issu des listes du GAFI (supra la partie IV de la présente).

B. À la prise de décision d'investissement

La décision du comité d'investissement tiendra certes compte des critères et des considérations ESG, mais pour autant, excepté les cas de dossiers en contradictions avec la partie « V – Intégration de l'ESG dans le cycle d'investissement », la décision du comité d'investissement ne sera pas déterminée exclusivement par des considérations ESG.

Elle tributaire des considérations financières, notamment afin d'assurer et de défendre l'intérêt de nos souscripteurs, intérêt par lequel nous sommes liés pendant toute la durée de vie des FIA sous gestion.

C. Durant les trois premiers mois post acquisition

Nous déterminons, dans le cadre d'un entretien qualitatif avec le dirigeant de l'entreprise, la sensibilité et la maturité de l'entreprise sur les sujets ESG. Un premier état des lieux de son positionnement, pour in fine lui faire des propositions d'amélioration et d'accompagnement dans la structuration et la mise en œuvre de sa démarche RSE.

Pendant cette phase, la Responsable ESG de Capelia Management constate les actions de la société, en tenant compte de son secteur d'activité, de sa taille, de son effectif, de son positionnement etc.

VI. Moyens déployés pour contribuer à la transition

L'engagement ESG de Capelia Management a non seulement vocation à s'appliquer aux participations de la SGP, mais aussi au sein-même de Capelia Management au travers de diverses actions.

A. En interne au sein de Capelia Management

Consciente des problématiques ESG et des enjeux qui en découlent, Capelia Management a mis et/ou mettra en place diverses mesures pragmatiques. Il s'agit, entre autres :

- **De monter en compétences en interne avec une fonction dédiée :**

Depuis le 10 juin 2024, Capelia Management a intégré une Responsable ESG (création de poste). Ses missions consistent, entre autres, à :

- Conseiller et accompagner les participations dans leur démarche RSE, en fonction de leur maturité et de leur sensibilité sur le sujet ;
- Structurer, piloter et communiquer sur la démarche RSE interne de Capelia Management ;
- Mettre en place, à terme, de critères ESG à l'investissement,
- Être conforme avec les obligations de reporting de l'AMF (rapport 29 LEC) et de la SFDR.

- **De mesures tendant à réduire l'impact environnemental de l'ensemble des collaborateurs de la SGP, à travers notamment :**

- Réalisation en 2024 du premier bilan carbone de la société de gestion, avec le cabinet de conseil lyonnais Corpo Karma : cela a mis en exergue nos émissions de gaz à effet de serre et nous a aidés à déterminer les plans d'action à mettre en œuvre pour réduire et améliorer ce bilan carbone. Un second bilan carbone sera réalisé en 2025. Nous tenterons d'en effectuer a minima un tous les deux ans ;

- Incitation à l'utilisation des moyens de mobilité douce et des transports en commun. L'usage du train est toujours favorisé lors des déplacements professionnels ;
- Incitation à l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides pour les déplacements personnels et professionnels via la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour les cadres supérieurs.
- **De mesures à forte dimension sociale :**
 - Égalité des chances en termes de recrutement, indépendamment du genre, de la couleur de peau, des origines raciales, sociales et religieuses ;
 - Égalité de traitement salariale entre les femmes et les hommes : à fonction, diplôme et expérience égaux, salaire égal. A ce titre, la SGP a mis en place une politique de rémunération ;
 - Soutien, via notre dispositif Capelia Partage, à des associations à forte visée sociale. Nous allouons une enveloppe annuelle pour du mécénat financier. En parallèle, chaque salarié est encouragé à s'impliquer sur une partie de son temps de travail pour du mécénat de compétences notamment, au sein de ces mêmes associations.
- **De mesure de gouvernance :**
 - Participation de l'ensemble de l'équipe restreinte aux comités d'investissement et rencontres régulières avec les souscripteurs ;
 - Bilans réguliers sur les enjeux de développement durable (environnemental, social et de gouvernance) avec les dirigeants des différentes participations. Lors de chaque comité stratégique (chaque trimestre environ), un temps est dédié à la démarche RSE de l'entreprise. Également, la Responsable ESG prend régulièrement contact avec ses interlocuteurs dans les participations, afin de les accompagner au mieux sur les enjeux identifiés conjointement.

B. Auprès de nos participations

Tenant compte des spécificités liées à leur secteur d'activité, leur taille et leurs contraintes internes et externes, Capelia Management tient compte du principe de proportionnalité en termes d'application de la présente à l'égard de ses participations.

Capelia Management veille à impulser l'élan nécessaire afin de guider l'ensemble de ses participations vers la prise en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance. La SGP pourra les aider à cerner les risques et opportunités liés à ces sujets. Capelia s'affaire à :

- Être force de proposition, tant pour les sujets internes à la société que dans ses relations avec ses partenaires (clients, fournisseurs, sous-traitants...) ;
- Participer dans la mesure du possible et sans obligation de résultat à la définition d'un plan d'action, en concertation avec la société financée. Elle tiendra compte de sa taille, de ses moyens et de ses contraintes opérationnelles ;
- Soutenir auprès des dirigeants la réalisation d'un bilan carbone et à les consulter sur leurs attentes en termes de RSE.

VII. Préférences de durabilité

Conformément aux exigences du Règlement Européen (UE) 2019/2088, « Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR) », entrée en vigueur le 10 mars 2021, Capelia Management a fait le choix de classer ses FIA Capelia II, III, IV, V et VI conformément aux dispositions de l'article 6 dudit règlement.

Capelia Management mène actuellement une réflexion pour intégrer les différents indicateurs de durabilité dans ses prochains investissements et ses prochains fonds.

En ce sens, Capelia Management, avec ses équipes opérationnelles et sa gouvernance, mettra en place des outils de prévention et d'anticipation des risques de durabilité et d'impact qui pourraient avoir des incidences négatives sur le rendement des investissements.

VII. Gouvernance de l'ESG au sein de Capelia Management

La Responsable ESG de Capelia Management est chargée de structurer la démarche ESG de la société de gestion. Elle veille à intégrer toutes les parties prenantes internes (équipe opérationnelle et gouvernance) à la politique, de sorte que chacun s'empare des considérations de durabilité.

La Responsable ESG de Capelia Management accompagne les sociétés du portefeuille à l'élaboration, la structuration et la communication de leur démarche RSE. Elle est à disposition de toutes les participations, sans distinction de leurs niveaux de maturité et de sensibilité initiaux. Elle fait progresser chacune des sociétés du portefeuille sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance qui lui sont propres ; au regard de la volonté de la société et des moyens (financiers et humains) qu'elle est capable d'allouer au sujet.

Les membres de l'équipe d'investissement et de la gouvernance sont régulièrement consultés par la Responsable ESG, pour la prise de décisions stratégiques et opérationnelles, permettant d'assurer les intérêts financiers des décisions liées à la durabilité.

VIII. Informations et amélioration continue

Les actions ayant trait à la mise en œuvre des engagements ESG par la société de gestion sont portées à la connaissance de l'ensemble des

souscripteurs de nos fonds par le biais du rapport annuel de gestion, qui leur est communiqué à la fin de chaque exercice.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de suivi et d'amélioration continue de nos engagements ESG.

